

LA REVISION DES LOYERS ET REDEVANCES (PLAFONDS ET PRATIQUES)

I) LOYERS ET REDEVANCES PLAFONDS AU 1^{ER} JANVIER 2010 et 1^{ER} JANVIER 2011

- **au 1^{er} janvier 2010**, les loyers et les redevances plafonds inscrits dans les conventions APL ont été augmentés de :

+ 0,04 % (IRL sur 6 mois de janvier à juin 2009)

Le dispositif mis en place pour 2010 est transitoire :

- **au 1^{er} janvier 2011** les loyers et redevances plafonds seront augmentés sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année 2010 (IRL non encore connu)

Texte de référence : article L 353-9-2 du CCH (introduit par article 65 loi Molle)

ATTENTION : ces règles ne sont pas applicables aux conventions ANAH

II) LOYERS PRATIQUES

- **HLM : au 1^{er} juillet et/ou au 1^{er} janvier de chaque année dans la limite de 10 % d'un semestre à l'autre. Pour 2010, la recommandation était de limiter la hausse des loyers pratiqués à 1 %**

Texte de référence : L 442-1 et R 353-17 du CCH

- **SEM et autres bailleurs : au 1^{er} juillet** suivant l'IRL précisé par la convention APL (attention, suivant le modèle de la convention type utilisé – lequel a subi des modifications dans le temps- l'IRL a prendre en compte peut varier)

Texte de référence : R 353-71 du CCH et article 17 d) loi de 1989

III) REDEVANCES PRATIQUES AU 1^{ER} JUILLET 2010

- **Au 1^{er} juillet 2010**, sur la base de l'IRL du 4^{ème} trimestre de l'année 2009 : **- 0,06 %**

Texte de référence : l' article 9 de la loi du 8 février 2008. Cet article a permis de substituer l'IRL aux anciens indices et sous-indices.